

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Ce 23 octobre 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest tenue dans la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest à La Sarre, le 23 octobre 2019 à 19 h 30.

Présents	MM.	Jaclin Bégin	Préfet
		Alain Gagnon	Authier-Nord
		Marcel Bouchard	Chazel
		Daniel Céleste	Clermont
		Jacques Ricard	Duparquet
		Rémi Jean	Dupuy
		Henri Bourque	Gallichan
		Jean-Guy Boulet	La Reine
		Yves Dubé	La Sarre
		Mme	Lina Lafrenière
	MM.	Roger Lévesque	Normétal
		Jacques Chabot	Palmarolle
		Pierre Godbout	Poularies
		Alain Gagnon	Rapide-Danseur
		Léo Plourde	Roquemaure
Mme	Diane Provost	St-Lambert	
MM.	David Goulet	Ste-Germaine-Boulé	
	Lucien Côté	Taschereau	
	Alain Guillemette	Val Saint-Gilles	

Directeur général : M. Normand Lagrange
Directrice générale adj. Mme Micheline Trudel

Secrétaire d'assemblée: Mme Vanessa Pronovost

Absents : M. Marcel Cloutier Authier
Mme Suzanne Théberge Clerval
M. Florent Bédard Ste-Hélène
Mme Linda C.-Bédard Secteur Languedoc

Monsieur Jaclin Bégin préside la présente séance tandis que monsieur Normand Lagrange agit comme directeur général.

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président la déclare ouverte à 19 h 30.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Mot de bienvenue;
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du procès-verbal;
- 4- Ratification du procès-verbal;
- 5- Affaires en découlant;
- 6- Rapports et comptes rendus;

- 7- Correspondance;
- 8- Matières résiduelles;
- 9- Forêt;
- 10- Développement;
- 11- Gestion des territoires non organisés;
- 12- Résolutions diverses;
- 13- Avis de motion, projet et adoption de règlement;
- 14- Parole au public;
- 15- Levée et fermeture de la séance.

19-114 Proposé par monsieur Lucien Côté, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unaniment résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration

19-115 Proposé par monsieur Rémi Jean, appuyé par monsieur Henri Bourque et unaniment résolu d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 18 septembre 2019.

Ratification du procès-verbal du comité administratif

19-116 Proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unaniment résolu de ratifier le procès-verbal du comité administratif du 16 septembre 2019.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Congrès de la Fédération québécoises des municipalités (FQM)

Les 26 et 27 septembre dernier se tenait le Congrès de la FQM à Québec.

Pacte fiscal

Le premier ministre François Legault a fait l'annonce de la conclusion d'une entente de principe entre le gouvernement du Québec et les municipalités en vue d'un nouveau pacte fiscal.

Ce nouveau pacte fiscal prévoit de belles retombées, notamment au niveau de la voirie locale.

Forêt de proximité

Le Gouvernement du Québec a également fait l'annonce de la signature de l'Entente de délégation de la gestion forestière d'un territoire de forêt de proximité avec la MRC d'Abitibi-Ouest.

Monsieur Bégin souligne l'excellent travail de mesdames Sylvie Grenier et Nicole Breton dans ce dossier. Une motion de félicitations leur est adressée. (*Voir la rubrique Résolutions diverses*)

Milieus humides et hydriques

Monsieur Bégin souligne la performance de madame Nicole Breton qui était panéliste à l'activité sur les milieux humides et hydriques, tenue lors du congrès.

Zone d'intervention spéciale

À la suite des inondations majeures survenues ce printemps, le gouvernement du Québec a pris un décret instituant une zone d'intervention spéciale (ZIS).

Suite à ce décret, la MRC d'Abitibi-Ouest a fait parvenir une résolution d'exclusion à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Un comité de travail a été mis sur pied afin d'étudier les demandes d'exclusion.

Notre demande devrait être analysée d'ici décembre.

Stratégie d'action jeunesse (STRAJ)

Confirmation d'une aide financière de 40 000 \$ au cours de l'exercice financier 2019-2020 pour notre projet « Pour et par une jeunesse motivée, concernée et engagée en Abitibi-Ouest ».

Comité de sécurité publique (CSP)

Monsieur Lagrange fait le compte rendu de la rencontre du comité de sécurité publique qui a eu lieu le 17 octobre dernier, avec l'équipe de la Sûreté du Québec.

Les membres se réuniront à nouveau en janvier afin d'établir, notamment, les priorités d'intervention sur notre territoire.

Ponts

Les travaux prévus sur le pont P-00284 situé sur le rang 8-et-9 Est à Palmarolle, lequel mène au site de disposition/valorisation des boues de fosses septiques de la MRC d'Abitibi-Ouest, ont été reportés à la fin de l'année 2021.

Monsieur Philippe Lemire, directeur régional du ministère des Transports, mentionne que les travaux feront l'objet d'une étude géotechnique afin d'assurer la durabilité du pont.

Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT)

Commissions scolaires

Le président de la Fédération des commissions scolaires du Québec a présenté, lors d'une rencontre de la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue, le projet de loi n° 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*).

Rassemblement des élus

La CPAT a confirmé la tenue d'un deuxième Rassemblement des élus en mai 2020. Les élus sont invités à y assister, il s'agit d'une belle occasion de réseautage.

Mission Québec 2020

Une délégation de 3 à 4 participants par MRC représentera l'Abitibi-Témiscamingue lors de la Mission Québec 2020, en février prochain, afin de sensibiliser des élus et fonctionnaires à certains enjeux jugés comme prioritaires par les représentants régionaux.

Services d'urgence en milieu isolé (SUMI)

La Sûreté du Québec communiquera prochainement avec les directeurs de services incendies du territoire relativement à l'équipement disponible pour le SUMI.

Gestion de l'inforoute régionale de l'Abitibi-Témiscamingue (GIRAT) – Mobile A-T

Un suivi est fait sur le projet Mobile A-T. Trois tours cellulaires seront déployées sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest en 2021, soit à Rapide-Danseur, TNO Lac-Duparquet et Dupuy.

CORRESPONDANCE

Enveloppe budgétaire

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Confirmation d'un montant de 608 338 \$, répartis sur cinq ans, pour le territoire non organisé Rivière-Ojima, dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

Autre correspondance

Réseau d'information municipale du Québec – Signature d'une entente de délégation de la gestion forestière d'un territoire de forêt de proximité entre le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs et la MRC d'Abitibi-Ouest.

MATIÈRES RÉSIDUELLES

Centre de valorisation des matières résiduelles – Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 837 800 \$ qui sera réalisé le 30 octobre 2019

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite emprunter par billets pour un montant total de 837 800 \$ qui sera réalisé le 30 octobre 2019, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant \$
10-2008	837 800 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 10-2008, la MRC d'Abitibi-Ouest souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

19-117

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Jean-Guy Boulet, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 30 octobre 2019;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 avril et le 30 octobre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le préfet, monsieur Jaclin Bégin et par le secrétaire-trésorier, monsieur Normand Lagrange.
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020	73 900 \$	
2021	76 000 \$	
2022	78 000 \$	
2023	80 200 \$	
2024	82 400 \$	(à payer en 2024)
2024	447 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 10-2008 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 octobre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Centre de valorisation des matières résiduelles – Soumissions pour l'émission de billets

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 30 octobre 2019, au montant de 837 800 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- BANQUE ROYALE DU CANADA

73 900 \$	2,78000 %	2020
76 000 \$	2,78000 %	2021
78 000 \$	2,78000 %	2022
80 200 \$	2,78000 %	2023
529 700 \$	2,78000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,78000 %

2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

73 900 \$	2,15000 %	2020
76 000 \$	2,20000 %	2021
78 000 \$	2,30000 %	2022
80 200 \$	2,35000 %	2023
529 700 \$	2,40000 %	2024

Prix : 98,41700 Coût réel : 2,78793 %

3- CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST

73 900 \$	2,84000 %	2020
76 000 \$	2,84000 %	2021
78 000 \$	2,84000 %	2022
80 200 \$	2,84000 %	2023
529 700 \$	2,84000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,84000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

19-118

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Jean-Guy Boulet, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si, ici, au long reproduit;

QUE la MRC d'Abitibi-Ouest accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 30 octobre 2019 au montant de 837 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 10-2008. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour

chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Centre de valorisation des matières résiduelles – Règlement d'emprunt : Autorisation de signature

19-119

Proposé par monsieur Jean-Guy Boulet, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu d'autoriser monsieur Jaclin Bégin, préfet, et monsieur Normand Lagrange, secrétaire-trésorier de la MRC d'Abitibi-Ouest, à signer toute la documentation pertinente au Règlement d'emprunt numéro 10-2008.

Matières organiques

Madame Sylvie Grenier, coordonnatrice du service de l'environnement, fait une présentation du dossier des matières organiques.

Cette présentation comprend les types de compostage, les programmes disponibles, les démarches réalisées jusqu'à présent, les différentes options qui s'offre à nous ainsi que les prochaines étapes à venir dans le dossier.

Programmes de valorisation des matières organiques

- ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest (MRCAO) a réalisé diverses démarches visant la valorisation des matières organiques de l'ensemble des municipalités de son territoire;
- ATTENDU QUE** la MRCAO a déposé un avant-projet au Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage (PTMOBC);
- ATTENDU QUE** le projet doit être déposé au plus tard le 31 décembre 2019, date limite du programme PTMOBC;
- ATTENDU QUE** le PTMOBC n'est pas adapté aux projets de petite envergure comme le projet de plateforme de compostage de la MRCAO (moins de 1 800 tonnes annuellement);
- ATTENDU QUE** la MRCAO a déposé une demande d'aide financière pour certaines de ses municipalités au Programme d'aide aux composteurs domestiques et communautaires (ACDC);
- ATTENDU QUE** pour obtenir une subvention dans le cadre du programme ACDC, la MRCAO doit s'engager à valoriser les matières organiques des périmètres urbains qui ne sont pas admissibles au programme;
- ATTENDU QUE** la MRCAO souhaite retenir le scénario qui répond le mieux à ses particularités territoriales, notamment en ce qui concerne l'étendue de ses routes de collecte, sa faible densité d'occupation et la maximisation du volume à être valorisé;
- ATTENDU QUE** des démarches additionnelles sont requises afin de préciser le ou les scénarios qui répondent le mieux à ces particularités;

19-120

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Léo Plourde, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu de :

- **DEMANDER** au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de reporter les dates d'échéance du Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage (PTMOBC) et du Programme d'aide aux composteurs domestiques et communautaires (ACDC);
- **DEMANDER** une modulation du programme PTMOBC afin qu'il réponde aux projets de plus petite envergure, et qu'il tienne compte des particularités des territoires ruraux et de faible densité.

FORÊT

Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2018-2019 – Rapport synthèse des projets

19-121

Proposé par monsieur Lucien Côté, appuyé par monsieur Marcel Bouchard et unanimement résolu d'adopter le rapport synthèse des projets réalisés dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2018-2019.

Ledit rapport fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux – Rapport annuel 2018

19-122

Proposé par monsieur Jean-Guy Boulet, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu d'adopter le Rapport annuel d'activités du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest, pour l'année financière 2018.

Ledit rapport fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

DÉVELOPPEMENT

Espace d'accélération et de croissance de l'Abitibi-Témiscamingue (PIRAT) – Engagement

19-123

Proposé par monsieur Rémi Jean, appuyé par monsieur Jean-Guy Boulet et unanimement résolu :

- **D'ENGAGER** une somme de 40 000 \$, pour la période finissant le 31 mars 2020, dans le *Programme d'aide à l'entrepreneuriat – Volet 1 : Soutien au fonctionnement et à des projets structurants des organismes en entrepreneuriat* pour l'Espace d'accélération et de croissance de l'Abitibi-Témiscamingue;
- **D'AUTORISER** monsieur Normand Lagrange à signer la documentation relative au programme;

- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds de développement des territoires à cet effet.

Déclaration de compétence : Intention

ATTENDU QUE dans son Plan de développement durable 2019-2029, la MRC d'Abitibi-Ouest (MRC) a priorisé la mise en place de conditions favorisant le virage numérique par diverses actions, dont l'une est de doter son territoire de signaux et de services internet haute vitesse et cellulaire performants;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chap. C-47-1) confère aux municipalités locales diverses compétences, dont une en matière de systèmes communautaires de télécommunication;

ATTENDU QU' en outre, en matière d'énergie et télécommunications, toute municipalité locale peut régler la pose, incluant l'enfouissement de fils conducteurs ainsi que les poteaux et autres installations de support devant être utilisées en commun;

ATTENDU les pouvoirs et compétences des municipalités locales conférées par les différentes lois les régissant;

ATTENDU QUE la MRC, par la présente résolution, annonce son intention de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités comprises dans son territoire, relativement à l'implantation, l'entretien et l'exploitation d'un système de télécommunications par fibre optique, incluant entre autre, un système de télécommunications sans fil;

ATTENDU QUE la MRC se prévaut des articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chap. C-27.1);

ATTENDU QUE chacune des municipalités peut adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à l'exercice de la compétence précisée au cinquième (5^e) ATTENDU;

ATTENDU QUE par cette résolution, une municipalité se prévaut de son droit de retrait (se soustraire), tel que stipulé aux articles 10.1 et 678.0.2 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE le droit de retrait, exprimé par résolution, doit être exercé dans un délai de 60 jours de la transmission, par poste recommandée, de la présente résolution d'intention d'acquisition de compétence par la MRC;

ATTENDU QU' une municipalité qui n'a pas exercé son droit de retrait dans le délai de 60 jours de la transmission, par poste recommandée, de la présente résolution, peut le faire avec prise d'effet à compter du premier exercice financier suivant, pourvu que cette copie certifiée conforme par laquelle la municipalité exerce son droit de ne plus être assujettie à la compétence soit reçue au bureau de la MRC au plus tard le 1 juillet de l'exercice en cours;

ATTENDU QUE la municipalité qui exerce son droit de retrait suivant l'ATTENDU qui précède:

- doit contribuer au paiement des dépenses encourues par la MRC dans le cadre de l'exercice de sa compétence alors que la municipalité n'avait pas encore exercé son droit de retrait, y compris, le cas échéant, les montants payés par la MRC après l'exercice de ce droit de retrait en exécution de ses engagements financiers avant ce retrait;

et sans limiter ce qui précède

- demeure assujettie au paiement des coûts découlant de l'investissement que la MRC effectuera pour financer, par le biais d'un règlement d'emprunt à cet effet ou autrement, sa part dans l'équité des systèmes de télécommunications;

ATTENDU QU'

une municipalité qui s'est prévalu de son droit de retrait peut, par résolution, s'assujettir à la compétence de la MRC. À compter de la transmission, par poste recommandée, de cette résolution à la MRC, elle contribue au paiement des dépenses et ses représentants prennent part aux délibérations et votes subséquents relatifs à l'exercice de cette compétence;

ATTENDU QU'

une municipalité qui s'assujettit suivant les modalités prévues à l'ATTENDU précédent devra :

- contribuer au paiement de toutes les dépenses et ce, depuis le début de l'exercice de la compétence;
- s'engager à acquitter tous les frais, coûts et dépenses relatifs à l'implantation du réseau nécessaire à son branchement et tous les frais relatifs à l'intégration de ce branchement sur les systèmes de télécommunications implantés et desservant le territoire de la MRC incluant, non limitativement, les frais d'experts attestant la capacité des systèmes en place à desservir la municipalité et ceux découlant de la détermination de l'ensemble des travaux devant être effectués afin de desservir efficacement cette municipalité et augmenter, le cas échéant, la capacité des systèmes déjà implantés, de même que la totalité des coûts en équipements et travaux menant à l'implantation et au prolongement des systèmes sur le territoire de cette municipalité;

ATTENDU QU'

une municipalité qui exerce son droit d'être assujettie à l'égard de la compétence de la MRC ne peut prétendre à aucun droit à l'égard d'éventuels surplus ayant été générés alors que la municipalité n'était pas assujettie à la compétence de la MRC;

ATTENDU QUE

l'assujettissement d'une municipalité à la compétence acquise par la MRC comprend celui de son territoire;

ATTENDU QU'

au moins 90 jours après la notification de la résolution prévue au cinquième (5^e) ATTENDU, le conseil d'administration de la MRC peut déclarer et exercer sa compétence;

ATTENDU QUE les modalités et conditions administratives et financières pour l'exercice de la compétence exercée par la MRC seront fixées par règlement;

19-124

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Jean-Guy Boulet appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu d'adopter la présente résolution d'intention de la MRC d'Abitibi-Ouest de déclarer sa compétence relativement à l'implantation, l'entretien et l'exploitation d'un système de télécommunications par fibre optique, incluant entre autre, un système de télécommunications sans fil.

GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

Appel d'offres – Opérations forestières : Récolte d'hiver

Un appel d'offres a été lancé pour des opérations forestières sur le territoire forestier résiduel n° 85-007, pour l'année forestière 2019-2020. Aucune soumission n'a été reçue.

Territoire non organisé (TNO) Rivière-Ojima – Plan de sécurité civile

ATTENDU QUE les municipalités locale ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend un territoire non organisé est présumée être, à moins que le contexte ne s'y oppose, une municipalité locale régie par le Code municipal du Québec à l'égard de ce territoire;

ATTENDU QUE le TNO Rivière-Ojima est exposé à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistre;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la MRC d'Abitibi-Ouest reconnaît que le TNO Rivière-Ojima peut être touché par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil d'administration voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur le TNO;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil d'administration;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la MRC et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

19-125

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu :

- **D'ADOPTER** le Plan de sécurité civile du territoire non organisé Rivière-Ojima;

- **DE NOMMER** monsieur Normand Lagrange, directeur général, à titre de responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Programme de la taxe d'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) - Programmation de travaux

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la MRC doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

19-126

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Jean-Guy Boulet, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu que:

- la MRC s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la MRC s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la MRC approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la MRC s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- la MRC s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

- la MRC atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques.

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Motion de félicitations

19-127

Proposé par monsieur Alain Gagnon (A.-N.), appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu d'adresser une motion de félicitations à mesdames Sylvie Grenier et Nicole Breton pour leur excellent travail menant à la signature d'une entente de délégation de gestion d'un territoire de forêt de proximité avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Application du règlement sur la gestion contractuelle – Rapport annuel 2018

19-128

Proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu d'adopter le Rapport annuel 2018 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Ledit rapport fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

19-129

Proposé par madame Lina Lafrenière, appuyé par monsieur Roger Lévesque et unanimement résolu :

- **D'APPUYER** le projet de la Ville de La Sarre, de lotir et d'aliéner une partie du lot 4 466 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi (superficie approximative de 25 hectares);
- **D'AVISER** la CPTAQ que le projet respecte les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Projet de loi 40 portant sur les commissions scolaires

ATTENDU QUE l'éducation constitue l'assise sur laquelle repose le développement de nos communautés;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi n° 40, intitulé « Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires », lequel prévoit, entre autres, l'abolition des élections scolaires et transforme les 72 commissions scolaires en centres de services;

ATTENDU QU' il s'agit d'une réforme à deux vitesses, puisque la nomination des membres du conseil d'administration des centres de services est réalisée en fonction du statut linguistique;

ATTENDU QUE le territoire est caractérisé par une étroite collaboration entre les commissions scolaires et les municipalités et que notre modèle de service de proximité, à l'égard des services éducatifs, est adapté au territoire et aux besoins de la population de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE cette réforme prévoit concentrer plus de pouvoirs aux mains du ministre de l'Éducation, sans égard aux spécificités locales ou régionales et qu'il y a lieu de s'inquiéter de voir certaines décisions centralisées à Québec;

ATTENDU QU' il est impératif de sensibiliser le ministre de l'Éducation, monsieur Jean-François Roberge à l'importance de conserver nos acquis et notre modèle de services de proximité;

ATTENDU l'impact des futures décisions sur les personnes, le milieu, le territoire et les services dispensés;

ATTENDU QU' en vertu de la loi n° 122, le gouvernement du Québec reconnaît les municipalités comme gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;

19-130

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Henri Bourque, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :

- **DE DEMANDER** au Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, monsieur Jean-François Roberge, de maintenir une offre de service décentralisée et de proximité dans et sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- **DE CONSERVER** les écoles dans les petites municipalités afin d'assurer des services éducatifs de qualité dans et pour le meilleur intérêt des élèves;
- **DE S'ASSURER** d'une juste représentativité aux instances décisionnelles et que le pouvoir décisionnel demeure sur notre territoire afin que les décisions soient prises en tenant compte des particularités et des besoins de l'ensemble de notre territoire.
- **QU'UNE** copie de la présente résolution soit transmise à la députée d'Abitibi-Ouest, madame Suzanne Blais et à la Commission scolaire du Lac-Abitibi.

AVIS DE MOTION, PROJET ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

PAROLE AU PUBLIC

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

19-131

Proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Lucien Côté et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 22 h 00.

Le préfet

Le directeur général

ADOPTÉ LE : 27 novembre 2019

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.